

VILLE DE MONTIGNY LES METZ  
ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour l'éolien: aucune zone d'accueil

Pour la méthanisation: aucune zone d'accueil

Pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment en toiture: tout le ban communal éligible

Pour le photovoltaïque au sol: ensemble du ban communal éligible dès lors que le terrain est déjà artificialisé à l'exclusion des terrains situés en zone naturelle et agricole  
(voir plan ci-dessous)

Pour la biomasse: ensemble du ban communal éligible.

Pour la géothermie (de surface et profonde): aucune zone d'exclusion. Chaque demande sera examinée au cas par cas.

